



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 1^{ER} FÉVRIER 2016, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #16-19 Procès-verbal du 11-01- 2016	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 11-01-2016, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h05
Rés. #16-20 Comptes du mois	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2016, au montant de 104 139,01 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #16-21 Compte du mois - Règl #15-681	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2015 du règlement #15-681 (décrétant des travaux de voirie sur la rue de la Savane), au montant total de 130 736,07 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #16-22 Souper bénéfice - Club Optimiste	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que la municipalité participe à la 10ème édition du souper bénéfice annuel du Club Optimiste Côte-de-Beaupré qui aura lieu samedi le 5 mars 2016 à l'école secondaire du Mont-Sainte-Anne et réserve une table pour 10 personnes au coût de 250,00 \$.
Rés. #16-23 Installation lumières de rues	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que la municipalité fasse installer deux lumières de rues aux endroits suivants sur le rang Saint-Nicolas : <ul style="list-style-type: none">• Près de la station de pompage au 365, rang St-Nicolas sur poteau existant,• Près de la première ligne de transport d'énergie sur le poteau existant.
Rés. #16-24 Mandat - Révision devis	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que la municipalité mandate la firme WSP Canada inc. pour réviser les plans et



No de résolution
ou annotation

documents d'appel d'offres pour l'installation de débitmètres et la surveillance des travaux pour un montant de 14 495,00 \$ plus taxes.

Rés. #16-25
Mandat -
Rédaction de
fiches
d'informations
sur la
réglementation
d'urbanisme

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour des services professionnels pour la rédaction de fiches afin de faciliter la compréhension de la réglementation en matière d'urbanisme;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- AECOM : 19 600 \$ plus taxes;
- Lemay : 12 500 \$ plus taxes

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour les services professionnels de rédaction de fiches d'informations sur la réglementation d'urbanisme à la compagnie Lemay pour un montant de 12 500 \$ plus taxes.

Rés. #16-26
Formation
FQM

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive, monsieur Léopold Michel, à une formation organisée par la FQM sur le thème *Les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles* qui aura lieu le 6 février 2016 à Québec pour un montant de 228,80 \$ (taxes incluses).

Rés. #16-27
Invitation -
Transport
camps de jour
2016

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux invitent les fournisseurs suivants à soumissionner pour le transport des camps de jour : Autobus Beaupré inc, et Autobus des Seigneuries.

Rés. #16-28
Permis PIIA

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour un projet soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que cette demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que la demande respecte les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 janvier 2016, une recommandation favorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
3257, avenue Royale	Rénovation	#16-3

Une condition particulière est exigée pour ce permis : respecter le plan proposé par le SARP.

Explication et

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande



No de résolution
ou annotation

consultation
sur une
dérogation
mineure - lot
832

de dérogation mineure visant à permettre que le lot 832 ait une largeur de 15 mètres alors que le nouveau règlement de lotissement exige une largeur minimale de 21 mètres.

28 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #16-29
Dérogation
mineure - lot
832

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot 832, situé entre le 1915 et le 1931, avenue Royale, ait une largeur de 15 mètres alors que le nouveau règlement de lotissement exige une largeur minimale de 21 mètres;

Attendu que l'ancien règlement de lotissement exigeait une largeur de 15 mètres pour cette zone ;

Attendu qu'il y a eu une erreur de transcription dans le nouveau règlement qui omet de donner de façon claire la largeur minimale requise pour un terrain devant accueillir une résidence unifamiliale isolée dans une zone M mixte ;

Attendu que le terrain était cadastré et conforme mais que la vente d'une partie de lot à des voisins immédiats le rendra dérogatoire;

Attendu que dans les conditions préalable à l'obtention d'un permis de construction, un terrain doit être cadastré;

Attendu que le propriétaire ne pourra pas obtenir un permis de lotissement étant donné que la largeur du résidu est non conforme;

Attendu que lors de la réunion du 8 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

Attendu que l'intention du Conseil de modifier le règlement pour l'ensemble de la zone à 15 mètres;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et majoritairement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à permettre que le lot 832 ait une largeur de 15 mètres alors que le nouveau règlement de lotissement exige une largeur minimale de 21 mètres.

Pour : madame Louise Thouin, messieurs Mark Cardwell, Robert Pilote et Robert Paquet.

Contre : messieurs Léopold Michel et Réjean Morency.

Rés. #16-30
Frontage et
orientation
d'un lot - 79,
rue des
Cigales

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant au-delà de la marge avant minimale de 10 mètres;

Attendu que le règlement de zonage définit la cour avant comme un espace qui s'étend sur toute la largeur d'un lot et qui est compris entre la ligne avant de lot, soit la ligne qui sépare avec l'emprise d'une rue et une façade de bâtiment principal;

Attendu que le règlement de zonage ne permet pas de qualifier l'espace prévu pour l'implantation du bâtiment complémentaire comme une cour avant, arrière ou latérale;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'il y a moyen de traiter cette demande sans utiliser la dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'en considérant le lot comme adjacent à la rue des Cigales par l'est, soit le lot 284-16-P, la construction du bâtiment complémentaire devient possible et est considéré être implanté en cour latérale;

Attendu que la profondeur du lot devient moins dérogatoire, passant de 45,72 mètres à 70,73 mètres et que la superficie est conforme au minimum requis de 4 000 mètres carrés, soit 5 992,2 mètres carrés;

Attendu que lors de la réunion du 19 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'annuler la demande de dérogation mineure, de rembourser le propriétaire et de considérer le terrain du 79, rue des Cigales comme étant adjacent à la rue des Cigales par l'est, soit par le lot 284-16-P;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité annule la demande de dérogation mineure, accepte de rembourser le propriétaire et de considérer le terrain du 79, rue des Cigales comme étant adjacent à la rue des Cigales par l'est, soit par le lot 284-16-P.

Rés. #16-31
Nomination
citoyens CCU

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment messieurs Robert Dion et Magella Paradis, citoyens résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges, comme membres du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de messieurs Germain St-Hilaire et Richard Paquet.

Rés. #16-32
Plan
d'intervention
réseaux
d'aqueduc et
d'égout et
voirie

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité approuve le plan d'intervention révisé en date du 20 janvier 2016 des réseaux d'aqueduc et d'égout et voirie du territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges soumis par la firme WSP Canada inc.

Période de
questions

Aucune question n'a été adressée au Conseil.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 19.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier